



Bruxelles, le 6 novembre 2020
(OR. en)

12631/20

ECOFIN 996
UEM 357
SOC 671
EMPL 489
COMPET 539
ENV 688
EDUC 392
RECH 433
ENER 408
JAI 916

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
en date du:	6 novembre 2020
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	12263/20
Objet:	Conclusions du Conseil concernant le Semestre européen 2021: la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil concernant le Semestre européen 2021: la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable, **approuvées par voie de procédure écrite** le 6 novembre 2020.

SEMESTRE EUROPÉEN 2021:

LA STRATÉGIE ANNUELLE 2021 POUR UNE CROISSANCE DURABLE

CONCLUSIONS DU CONSEIL

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE:

1. CONVIENT que, face à la récession soudaine et profonde provoquée par la pandémie de COVID-19, il est essentiel de protéger nos citoyens, leur santé et leur emploi;
2. PREND NOTE de la publication précoce de la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable, qui établit que la facilité pour la reprise et la résilience a un rôle crucial à jouer pour faciliter une reprise rapide et renforcer la résilience économique et sociale des États membres de l'UE, en stimulant massivement les investissements et les réformes, notamment en faveur de la transition écologique et numérique; SOULIGNE que la facilité devrait faire l'objet d'un accord et être mise en œuvre sans tarder;
3. SE FÉLICITE que la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable et la facilité soient ancrées dans l'objectif de l'UE de parvenir à la durabilité compétitive et à la cohésion grâce au pacte vert pour l'Europe; SOUSCRIT au maintien des quatre dimensions de la stratégie annuelle pour une croissance durable que sont la stabilité macroéconomique, la viabilité environnementale, la productivité et l'équité; SOULIGNE que le bon fonctionnement du marché unique est essentiel pour assurer une reprise rapide, garantir une concurrence loyale et prévenir les perturbations des chaînes de valeur transfrontières et de la libre circulation des travailleurs et des marchandises, ainsi que pour améliorer les conditions socioéconomiques; CONVIENT que la réponse à apporter aux défis climatiques et environnementaux de notre époque offre l'occasion de recentrer nos économies de manière durable; SOULIGNE que les plans pour la reprise et la résilience devront être alignés sur les priorités convenues, comme prévu dans le règlement établissant une facilité pour la reprise et la résilience;

4. PREND NOTE des initiatives phares énumérées dans la stratégie annuelle 2021 pour une croissance durable, qui reflètent certains défis communs de l'UE appelant des investissements et des réformes coordonnés; ENCOURAGE vivement les États membres à engager des ensembles cohérents de réformes et d'investissements essentiels visant à résoudre leurs problèmes structurels, y compris ceux énoncés dans les recommandations par pays adressées aux États membres dans le cadre des cycles 2019 et 2020 du Semestre européen, et à soutenir une croissance inclusive et durable à long terme ainsi que la résilience. Ces ensembles pourraient également venir renforcer les effets d'entraînement positifs en tenant compte des initiatives phares proposées par la Commission;
5. RECONNAÎT qu'il est nécessaire d'adapter temporairement le Semestre européen afin de garantir une mise en œuvre cohérente et efficace de la facilité pour la reprise et la résilience; PREND NOTE de l'intention de la Commission, en ce qui concerne les États membres qui soumettront un plan pour la reprise et la résilience, de remplacer, en 2021, les rapports par pays du Semestre européen par des documents analytiques évaluant le contenu des plans en question; SOULIGNE qu'il importe de maintenir les discussions horizontales au sein des comités concernés qui sont associés au Semestre européen; ENCOURAGE les États membres à présenter leur programme national de réforme et leur plan pour la reprise et la résilience dans un document intégré unique;
6. NOTE que, compte tenu de la nature globale et prospective des plans pour la reprise et résilience, la Commission ne proposera pas de recommandations par pays en 2021 (sauf en ce qui concerne la situation budgétaire) pour les États membres qui auront présenté un tel plan; INSISTE sur l'importance qu'il y a à préserver la surveillance multilatérale dans le cadre du Semestre européen malgré les changements apportés au cycle 2021; SOULIGNE que la surveillance des politiques structurelles, les discussions horizontales et les examens thématiques devraient se poursuivre, mais qu'il importe également de prévoir un processus décisionnel efficace et rapide en ce qui concerne l'évaluation des programmes et des paiements; PRÉCONISE de revenir dans les meilleurs délais à un Semestre européen à part entière, y compris pour ce qui est de sa gouvernance;
7. ENCOURAGE la Commission à s'appuyer autant que possible sur les processus et la gouvernance établis dans le cadre du cycle du Semestre européen pour étayer la mise en œuvre effective des plans pour la reprise et la résilience; INVITE les États membres à mettre en place des dispositifs de gouvernance appropriés pour assurer une mise en œuvre efficace et saine des plans pour la reprise et la résilience;

8. CONVIENT que les États membres devraient continuer à fournir un soutien budgétaire ciblé et temporaire en 2021, tout en préservant la viabilité budgétaire à moyen terme et en renforçant les investissements; ESTIME que le calendrier des mesures facilitant la réaffectation des ressources et soutenant la reprise devrait être adapté à chaque État membre, en fonction de ses besoins et des différents secteurs concernés, sous l'angle de l'évolution de la pandémie;
9. PREND NOTE de l'intention de la Commission de proposer en 2021 des recommandations par pays sur la situation budgétaire des États membres, comme le prévoit le pacte de stabilité et de croissance; JUGE important de réfléchir aux orientations futures en matière de politique budgétaire; SOULIGNE que cette politique doit être élaborée en tenant compte de la grande incertitude qui entoure l'évolution de la pandémie de COVID-19 et ses répercussions économiques et sociales;
10. EST CONSCIENT que le ralentissement économique majeur provoqué par la crise de la COVID-19 est de nature à aggraver certains déséquilibres et pourrait créer des risques de nouveaux déséquilibres macroéconomiques, en particulier en raison de l'accroissement de l'endettement du secteur public, des entreprises et des ménages, qui peut se répercuter à son tour sur le secteur financier; CONVIENT de la nécessité d'assurer au niveau de l'UE une surveillance économique globale et continue, afin de pouvoir détecter en temps utile les problèmes économiques émergents et évolutifs et d'être en mesure d'y faire face; SALUE l'intention de la Commission de publier le rapport sur le mécanisme d'alerte et de maintenir la surveillance dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, y compris par l'adoption, en 2021, de bilans approfondis évaluant l'état des déséquilibres dans certains États membres donnés;
11. APPELLE à faire un usage optimal de la facilité pour la reprise et la résilience et à engager rapidement des investissements productifs et des réformes structurelles conformes aux priorités de l'UE, de manière à renforcer la résilience des économies de l'UE et à développer le potentiel de croissance.